

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 210

Artikel: Pitié pour les profiteurs!
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027462>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EVACUATION DU PRIEURÉ (suite)

Sa destruction soulève des problèmes qui vont bien au-delà de la drogue (d'ailleurs disparue depuis plusieurs mois de par la volonté des politiques de ne plus fournir ce prétexte à la police, et de par l'action des Children of God). Bien au-delà aussi de la violation de domicile à laquelle s'est livrée, malgré tout, la police genevoise. Bien au-delà enfin des considérations sur la crasse et le danger d'incendie, sur la nécessité de démolir — mais qui a donné l'ordre ? — par lesquelles la police a cherché à justifier son action.

Heurts fréquents

En l'absence de toute explication crédible de la part des autorités sur leurs raisons de recourir à une mesure aussi radicale et aussi précipitée, on peut retenir le fait que les jeunes du Prieuré n'étaient pas populaires dans le quartier des Pâquis, bien que, ou plutôt parce que ce quartier

est de population modeste, relativement âgée, votant traditionnellement pour la gauche, socialiste et communiste. Les heurts étaient donc fréquents — même s'ils demeuraient cachés — entre deux modes de vie, deux expériences, deux cultures enfin, dont chacune tend à sous-estimer l'autre comme le prouvaient à l'envi les réactions verbales de la population des Pâquis d'un côté et les tracts des jeunes de l'autre côté.

Un révélateur

Le Prieuré n'est donc qu'un mini-phénomène du conflit qui travaille en profondeur nos sociétés développées, la capitaliste comme la socialiste. Quelques jours après l'événement genevois, un congrès international de l'organisation d'apprentis « Hydra », réuni à Bâle, n'a-t-il pas invité les gouvernements européens à mettre à disposition des jeunes quelques kilomètres carrés de terrain dans des régions économiquement ou socialement menacées afin de créer une colonie autonome ?

Contre l'uniformisation croissante de la société, contre le despotisme de l'Etat-souverain, s'affirme le besoin de liberté qui est en l'homme. Et avec lui la volonté de cultiver ce qui fait la différence et de reprendre le projet révolutionnaire là où les marxistes l'ont probablement trop vite abandonné : non pas seulement la prise du pouvoir socialiste de l'Etat, mais aussi la destruction de l'Etat, et pas seulement de l'Etat bourgeois.

Encore ne suffit-il pas de constater que l'événement du Prieuré est signe des temps. Ni que nous ne pouvons rester indifférents chaque fois que l'Etat, c'est-à-dire la majorité, cherche à nier, de tous les moyens dont il dispose, ce qui lui est étranger ou incompréhensible. Ni de déplorer finalement l'intolérance dans laquelle nous vivons et à laquelle souvent nous participons.

La lutte pour la liberté poussée jusqu'au bout de sa logique devrait entraîner l'Etat à prendre des mesures apparemment contre lui-même, c'est-à-dire en faveur des minorités qui le nient ou qui cherchent ailleurs leur raison d'être.

Pitié pour les profiteurs !

Le Conseil fédéral n'a pas craint de dénoncer vertement la responsabilité, dans l'accélération de l'inflation, des banques qui, dès la fin (en juillet) de la convention limitant l'accroissement des crédits, s'en sont donné à cœur-joie. Le marché était liquide : donc de bonnes affaires à portée de main. La mesure simple, mais efficace, de rétorsion, était de choisir pour le contingent 72-73, comme point de départ, la date même de la fin de la convention. Dès lors les profitards seraient pris à leur propre jeu, ayant déjà mangé leur contingent, comme on mange son pain blanc.

Le Conseil des Etats ne l'a pas entendu de cette oreille. Au Conseil national, le conseiller Meizoz a protesté en ces termes :

« S'agissant de l'arrêté instituant des mesures dans le domaine du crédit, je constate que le Conseil des Etats a complété l'article 3, alinéa 3, par une disposition spécifiant qu'« aucune banque n'est cependant tenue de réduire l'état des crédits atteints le 31 octobre 1972 ».

» En adoptant cet amendement, la Chambre haute a manifestement accordé une prime aux banques qui ont délibérément ignoré les directives de la Banque nationale suisse et ont ainsi profité des circonstances pour accroître sensiblement le volume des prêts qu'elles ont accordés durant la période qui s'est écoulée entre le 1^{er} août 1972 et le 31 octobre 1972. Il en résulte que ces établissements bancaires sont mis au bénéfice d'un traitement de faveur que l'on est bien en peine de justifier. En effet, ce dépassement des quota d'ac-

croissement des crédits n'a nullement été provoqué par un effort particulier en matière de financement de logements à loyers modérés mais bien plutôt par des investissements dans des secteurs plus rentables et générateurs de profits excessifs. Une telle mansuétude à l'endroit des banques qui n'ont pas voulu souscrire aux impératifs d'une politique conjoncturelle conforme à l'intérêt national est absolument incompréhensible ; elle va à l'encontre des vues que le Conseil fédéral a exposées dans son message et pénalise, en quelque sorte, les établissements bancaires qui ont joué le jeu en se soumettant à la règle commune. »

La Banque nationale vient de prendre sa décision. Conforme à la décision des Chambres. Les profitards ne seront pas pénalisés.